

N°24-HO

Arrêté modifiant les conditions de déroulement des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2024, relatives notamment aux dates et lieux des épreuves, aux examinateurs spéciaux et organismes participant aux évaluations

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret suscité,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n°23-HP du 19 juillet 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Session 2024,

Vu l'Arrêté n°24-F du 10 janvier 2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Session 2024

Vu l'arrêté n°23-NC du 1er décembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – spécialité « Environnement, hygiène » - Session 2024,

Vu l'arrêté n°23-ND du 1^{er} décembre 2023 fixant la date et les lieux des épreuves écrites de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Session 2024

Vu l'arrêté n°24-G du 10 janvier 2024 fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Session 2024

Vu l'arrêté n° 24-BY fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Session 2024,

Vu l'arrêté n°24-BZ du 22 mars 2024 fixant les conditions de déroulement des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2024, relatives notamment aux dates et lieux des épreuves, aux listes des examinateurs spéciaux et des organismes participant aux évaluations,

Vu l'arrêté 24-GI du 22 mai 2024 modifiant les conditions de déroulement des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2024, relatives notamment aux dates et lieux des épreuves, aux examinateurs spéciaux et organismes participant aux évaluations,

Arrête

Article 1 : Conditions de déroulement des épreuves pratiques

Le présent arrêté précise, par spécialité et option, les dates et lieux des épreuves pratiques ainsi que les organismes et correcteurs participant à l'évaluation des épreuves d'admission.

Article 2 : Spécialité : « Environnement, hygiène »

Option : « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics »

Dates : Les 24, 25, 27 et 28 juin 2024

Lieu des épreuves : C.F.A du Commerce et des Services, 21 Avenue Georges Brassens

Organisme : C.F.A Blagnac

Article 3 : Règlement général des concours et examens

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet www.cdg31.fr.

Article 4 : Convocation

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve pratique.

Cette convocation est nominative.

Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

Article 5 : Transmission par voie dématérialisée

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.

La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve.

En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Concours et examens du CDG31.

Article 6 : Transmission par voie postale

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, ils sont invités à prendre contact avec le Pôle Concours et examens du CDG31.

Article 7 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 10 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre publié sur le site internet du CDG31



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ